



alpenkonvention • convention alpine
convenzione delle alpi • alpska konvencija

Tagung der Alpenkonferenz
Réunion de la Conférence alpine
Sessione della Conferenza delle Alpi
Zasedanje Alpske konference

XIV

28.09.2016

TOP / POJ / ODG / TDR

A10a

Rev.2

FR

OL: DE

**MISE EN OEUVRE DES DÉCISIONS DE LA COP 21 DANS LE CADRE
DE LA CONVENTION ALPINE**

A Rapport de la Présidence

B Proposition de décision

A Rapport de la Présidence

1. COP 21 de Paris

La 21^{ème} Conférence des Parties de la Convention-cadre sur le climat (COP 21) de Paris a été un grand succès dans la lutte internationale contre le changement climatique : un accord universel, contraignant et ambitieux sur le climat a été conclu. Les 195 pays signataires de la Convention sur le climat se sont engagés à adopter des mesures visant à maintenir le réchauffement mondial nettement en-dessous de 2°Celsius par rapport au niveau pré-industriel. De plus, des efforts devront être déployés pour limiter l'augmentation des températures à 1,5°Celsius.

En octobre 2015 à Benediktbeuren, dans le cadre de la conférence internationale sur la lutte contre le changement climatique dans les Alpes intitulée « Protéger le climat, maintenant », les villes et les communes de l'espace alpin ont lancé un appel aux participants de la COP 21 afin qu'ils concluent un accord ambitieux et contraignant sur le climat (cf. OdJ A10b - Lutte contre le changement climatique au niveau communal).

Étant donné que le changement climatique avance plus rapidement dans les Alpes que dans d'autres régions et que ses conséquences sont perceptibles partout dans cette région, la lutte contre le changement climatique et l'adaptation au changement climatique jouent un rôle particulier dans les Alpes. C'est pourquoi le Comité permanent s'est penché au cours de sa 60^{ème} réunion à Innsbruck sur les résultats de Paris, estimant qu'ils constituaient un excellent point de départ pour renforcer les efforts sur le climat dans le cadre de la Convention alpine. Par ailleurs, le Comité permanent a invité les Parties contractantes, les observateurs et le Secrétariat permanent à avancer des propositions afin que les décisions de Paris soient prises en compte dans le cadre des activités futures de la Convention alpine. Le Comité permanent a discuté lors de sa 61^e réunion à Sonthofen les propositions suivantes d'objectifs et actions futurs.

2. Propositions des Parties contractantes, des Observateurs et du Secrétariat permanent

Les propositions suivantes ont été avancées par l'Autriche et la Suisse (en commun), l'Allemagne, CIPRA International et le Secrétariat permanent ; elles ont été présentées et discutées lors du 61^{ème} Comité permanent. En préparation de la 62^{ème} réunion du Comité permanent l'Italie a transmis la contribution reportée ci-dessous.

Sur la base du constat selon lequel le dispositif conventionnel de la Convention alpine ne contient pas d'indications ni de dispositions concrètes sur le climat, l'Autriche et la Suisse estiment que les décisions de Paris et la nouvelle ère qui débute dans le domaine de la politique climatique imposent d'accorder davantage d'importance à la lutte et à l'adaptation au changement climatique dans le cadre de la Conférence alpine. À cette fin, la coopération au sein des Alpes doit être approfondie, et la Convention alpine doit être utilisée comme un forum régional rayonnant dans toute l'Europe. L'Autriche et la Suisse préconisent de faire des Alpes une région modèle pour les activités dans le domaine du climat, afin de parvenir à l'objectif d'un « Espace alpin climatiquement neutre à l'horizon 2050 ».

Sur la base du Plan d'action pour le climat adopté à Evian en 2009 et des diverses activités réalisées dans le domaine du climat, l'Autriche et la Suisse proposent de mutualiser les initiatives et contributions existantes, et de développer un système d'objectifs concrets de la Convention alpine dans le secteur de la lutte contre le changement climatique et l'adaptation au changement climatique. À cette fin, un Conseil réunissant des experts nationaux, les représentants des Groupes de travail et des Plates-formes et d'autres parties prenantes devra être institué. Un séminaire est prévu pour marquer le coup d'envoi de cette initiative. Il permettra de discuter de la suite de la procédure au niveau de la Convention alpine. Un rapport présentant les résultats du Conseil sera présenté à la XV^e Conférence alpine. Il devra, d'une part, contenir des propositions pour impulser un système d'objectifs concrets de la Convention dans le domaine de la lutte contre le changement climatique et de l'adaptation au changement climatique, notamment la définition de priorités sectorielles, le *climateproofing* des activités de la Convention alpine, et la définition de priorités concrètes pour les activités d'adaptation. De plus, le rapport devra donner un aperçu des activités réalisées à ce jour par la Convention alpine en matière de lutte contre le changement climatique et d'adaptation au changement climatique, ainsi que leur contribution au système d'objectifs susmentionné. Par ailleurs, une étroite coopération doit être instaurée avec les divers projets du Programme Espace alpin et les Groupes d'action de la SUERA.

L'Allemagne estime que la lutte contre le changement climatique et l'adaptation au changement climatique doivent revêtir davantage d'importance dans le cadre de la Convention alpine. Les nombreuses initiatives et les projets exemplaires qui ont été impulsés par la Convention alpine dans l'ensemble de l'arc alpin constituent un bon préalable selon l'Allemagne. En effet, la Convention alpine pourrait renforcer son profil dans un domaine important pour l'avenir, obtenir une reconnaissance publique et servir d'orientation pour d'autres régions de montagne de l'Europe et du monde. Les potentiels et opportunités de développement pré-

sents dans tous les pays alpins pourraient être mieux utilisés, et l'on pourrait contribuer ainsi à assurer la prospérité des habitants des Alpes.

Dans cette optique, il faut définir des perspectives claires sur le long terme, en se basant sur les décisions de Paris. L'Allemagne propose donc de réaliser dans les Alpes des conditions de vie et de production neutres au niveau des émissions de gaz à effet de serre, en accord avec les objectifs européens (actuellement de 80 à 95 % de réduction des gaz à effet de serre d'ici à 2050). Des actions concrètes sont nécessaires à cette fin, par exemple une feuille de route qui devra être élaborée au cours des prochaines années. Le Plan d'action sur le climat, la vision « Alpes renouvelables » et le 6^{ème} Rapport sur l'état des Alpes « Une économie plus verte dans l'espace alpin » offrent de nombreuses pistes en ce sens. Par ailleurs, les Parties contractantes doivent utiliser l'excellente expertise offerte par les nombreuses institutions scientifiques et les équipes de chercheurs existant dans l'espace alpin. Avec l'aide des fonds européens, il convient d'initier un projet alpin définissant concrètement la voie à suivre pour la mise en œuvre de l'objectif à long terme. Pour la prochaine période de programmation qui débute en 2021, nous proposons que les Parties contractantes s'engagent à retenir comme priorité « Le changement climatique dans l'espace alpin » dans le cadre du Programme Espace alpin Interreg.

Les communes alpines jouent un rôle clé dans la mise en œuvre des mesures afférentes au climat, comme l'a montré la Conférence internationale sur la lutte contre les changements climatiques au niveau communal de Benediktbeuern. L'Allemagne estime que cet échange d'expériences et d'exemples de bonnes pratiques doit être poursuivi et renforcé. Nous préconisons la création d'un partenariat pour le climat des villes et des communes alpines sur la base de réunions périodiques au niveau régional et alpin, avec la participation des ONG. Ce partenariat devra s'investir dans la lutte contre le changement climatique au niveau communal alpin, comme l'indique l'appel pour le climat de Benediktbeuern.

En vue de la mise en œuvre du Plan d'action sur le changement climatique dans les Alpes et de l'Accord de Paris, l'Italie souhaite un engagement encore plus important en faveur de l'établissement de la résilience sur le territoire alpin en partant du niveau local.

Elle estime utile de fournir des incitations pour stimuler l'adaptation locale aux changements climatiques de la part de tous les acteurs publics et privés impliqués (en particulier : réseaux de communes, entreprises et individus) afin d'accroître la sécurité et l'attractivité du territoire ainsi que le bien-être des résidents et visiteurs. L'Italie, à travers les acteurs présents sur le territoire alpin, entend agir en faveur de la diffusion et la mise en application d'instruments pour l'adaptation et invite les Parties contractantes à lancer des initiatives analogues.

Les initiatives volontaires relatives à l'implication des acteurs non-étatiques dans les politiques climatiques méritent une attention particulière, en exploitant les expériences de la nouvelle Convention des Maires au sein de l'Union Européenne (Covenant of Mayors) et des autres initiatives volontaires des gouvernements non étatiques (comme par exemple RegionsAdapt, Compact of States and Regions etc.) et du secteur privé.

CIPRA International souligne la nécessité de conjuguer les objectifs climatiques avec les objectifs du développement durable (*Sustainable Development Goals*), et suggère aux Parties contractantes, dans le cadre de leurs compétences, de mettre en œuvre des mesures favorisant la lutte contre le changement climatique dans les Alpes, et de tester l'impact sur les émissions de gaz à effet de serre des instruments et réglementations existants.

Le rôle extraordinaire que les communes peuvent jouer dans la la lutte contre le changement climatique au niveau alpin est également souligné par CIPRA International et, en se fondant sur les recommandations formulées dans l'appel pour le climat des communes alpines, cette organisation se déclare favorable à un renforcement des activités de la Convention alpine et des Parties contractantes dans ce domaine.

Ceci concerne en particulier les aspects suivants :

- développement d'infrastructures à faible émission de carbone plutôt que de systèmes nuisibles pour le climat. Par exemple, les investissements dans le transport ferroviaire doivent avoir la priorité sur ceux destinés au transport sur route,
- adoption de dispositions légales sévères et développement de solutions de services complets et pratiques dans les villes et les communes pour lutter contre les causes et les conséquences du changement climatique, notamment dans le secteur des transports, du tourisme, du développement urbanistique, des achats publics, des constructions énergétiquement performantes, de la production durable de denrées alimentaires, de la production et de la consommation d'énergie,
- mise à disposition des moyens financiers nécessaires et développement d'incitations afin que les communes mettent en œuvre des mesures en ce sens,
- promotion d'un mode de vie durable,
- promotion des transferts de connaissances et des échanges d'expériences au-delà des frontières régionales et nationales, et soutien des réseaux communaux existants,
- développement de démarches participatives et d'une "*good climate governance* », avec une législation transparente et la participation de tous les acteurs concernés.

De plus, CIPRA International préconise de diffuser, actualiser et développer les informations, les données et les lignes directrices sur la lutte contre le changement climatique et sur l'adaptation au changement climatique collectées dans le cadre de projets alpins comme cc.alps dans différents secteurs : énergie, protection de la nature, construction et réhabilitation de bâtiments, transports, aménagement du territoire et tourisme.

CIPRA propose également de se pencher, au-delà des questions techniques de la lutte contre le changement climatique, sur les aspects liés à la sensibilisation et à la promotion de styles de vie durables, pour réaliser la transformation nécessaire de la société et mettre en œuvre la vision des Alpes climatiquement neutres. Les projets communaux alpins comme le projet 100max de la CIPRA doivent être davantage promus à l'avenir.

Le Secrétariat permanent de la Convention alpine propose – dans le cadre de ses possibilités – d'élargir à différents groupes-cibles sa communication sur l'impact du changement climatique, sur la lutte contre le changement climatique et l'adaptation au changement climatique. Parmi les actions envisageables, il convient de mentionner l'élargissement du Forum alpin d'Innsbruck, par exemple en l'organisant dans d'autres lieux et avec d'autres partenaires, notamment avec les Parties contractantes et les Observateurs. Le cas échéant, on pourrait développer des outils pratiques pour les administrations locales. Les possibilités de coopération avec les réseaux communaux tels qu'Alliance dans les Alpes et l'association «Ville des Alpes de l'année » doivent être développées conformément à l'appel pour le climat des communes alpines. De plus, le Secrétariat permanent estime que les Groupes de travail et les Plates-formes de la Convention alpine doivent rédiger des contributions concrètes sur la lutte contre le changement climatique dans les Alpes, qui devront alimenter les travaux du Conseil sur le climat mentionné ci-dessus.

B Proposition de décision

La Conférence alpine

1. estime que les résultats obtenus par la Conférence sur le climat de Paris, qui a abouti à la conclusion d'un accord universel, contraignant et ambitieux au niveau mondial, constituent un grand succès et, à la lumière de la progression particulièrement rapide du changement climatique dans les Alpes, souligne la nécessité que les Parties contractantes de la Convention alpine adoptent des mesures efficaces dans ce domaine pour atteindre l'objectif d'une réduction globale du réchauffement en-dessous de 2° degrés Celsius par rapport au niveau pré-industriel ;
2. se félicite des nombreux exemples de projets et d'initiatives sur le changement climatique dans l'espace alpin, qui contribuent à promouvoir une production durable et orientée vers l'avenir, à préserver une bonne qualité de vie ainsi que la pérennité de la diversité sociale et culturelle ;
3. invite les Parties contractantes à accorder davantage d'importance à la lutte contre le changement climatique et l'adaptation au changement climatique dans le cadre de la Convention alpine, à renforcer le profil de la Conférence alpine dans ce domaine important, notamment à l'égard de l'opinion publique, et à développer les Alpes en tant que région modèle pour les activités liées au climat ;
4. institue un Conseil pour le climat de la Convention alpine afin de regrouper les initiatives et les contributions sur le changement climatique existant dans les Alpes et d'avancer des propositions pour l'établissement d'un système concret d'objectifs de la Convention alpine dans la perspective d'un «espace alpin climatiquement neutre», en accord avec les objectifs européens et internationaux. Le Conseil pour le climat est formé d'experts des Parties contractantes et des Observateurs, ainsi que de représentants des Groupes de travail et des Plates-formes de la Convention alpine. La Conférence alpine invite le Conseil pour le climat à présenter à la XV^e Conférence alpine un rapport sur les résultats obtenus ;
5. remercie les Parties contractantes, les Observateurs et le Secrétariat permanent pour les idées et propositions contenues dans le rapport au sujet d'autres activités liées au climat, et les invite à promouvoir leur mise en œuvre.